



---

# DEVONIAN

---

---

**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 19 OCTOBRE 2015



## TABLE DES MATIÈRES

I.	RÔLE .....	3
II.	COMPOSITION ET QUALIFICATIONS.....	3
III.	PROCESSUS ET FONCTIONNEMENT .....	3
	1. Réunions.....	3
	2. Réunions privées des membres du Conseil et réunions privées avec les membres de la Direction .....	4
	3. Quorum .....	4
IV.	MANDAT.....	4
	1. Planification Stratégique .....	4
	2. Supervision de la haute direction, des fonctions de supervision, de la rémunération et de la planification de la relève .....	5
	3. Rapports .....	5
	4. Structure et composition du Conseil d'administration .....	6
	5. Gestion des risques .....	6
	6. Contrôles Internes .....	7
	7. Éthique d'affaires, conformité et gouvernance d'entreprise.....	7
V.	CONSULTANTS INDÉPENDANTS .....	8
VI.	DÉLÉGATION.....	8
VII.	EXAMEN DU MANDAT DU CONSEIL.....	8



## **I. RÔLE**

Le Conseil d'administration a pour responsabilité principale de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société. À cet égard, le Conseil établit des politiques, des procédures et des mécanismes de déclaration dans le but de protéger l'actif de la Société et d'assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement à long terme. Le Conseil nomme les comités suivants pour l'appuyer dans son rôle de gouvernance : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et le Comité des ressources humaines. De plus, le Conseil peut, à son gré, nommer d'autres comités, s'il le juge à propos.

## **II. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS**

La composition du Conseil est fondée sur les exigences légales applicables. Le mandat du Conseil précise que les administrateurs doivent posséder des connaissances et des aptitudes complémentaires ainsi que l'expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution positive à l'atteinte des objectifs d'affaires de la compagnie incluant des compétences du secteur financier et de la gestion des risques.

En outre, la composition du Conseil et les compétences de ses membres seront conformes aux exigences supplémentaires qui peuvent être imposées par les lois applicables et les meilleures pratiques.

## **III. PROCESSUS ET FONCTIONNEMENT**

### **1. Réunions**

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par année. Le calendrier de ses réunions est établi deux ans d'avance.



## **2. Réunions privées des membres du Conseil et réunions privées avec les membres de la Direction**

Avant ou après chaque réunion périodique, les membres du Conseil tiennent des réunions privées, sans la présence de la Direction. Les membres du Conseil peuvent se réunir en privé, à leur discrétion.

Les membres du Conseil peuvent rencontrer des membres de la Direction en privé, après chaque réunion périodique ou non périodique.

## **3. Quorum**

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la majorité simple des membres du Conseil est présente.

# **IV. MANDAT**

Le Conseil d'administration supervise la gestion des activités et des affaires de la Société. Pour ce faire, le Conseil s'acquitte des responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique
2. Supervision de la haute direction, de la rémunération et de la planification de la relève
3. Rapports financiers et divulgation
4. Structure et composition du Conseil d'administration
5. Gestion des risques
6. Contrôles internes
7. Éthique d'affaires, conformité et gouvernance d'entreprise

## **1. Planification Stratégique**

Chaque année, le Conseil revoit, discute et approuve le plan stratégique et les objectifs d'affaires de la Société; à cet égard, à chacune de ses réunions trimestrielles, il revoit et discute de l'atteinte des résultats afin de surveiller étroitement les principaux objectifs et d'effectuer un réalignement immédiat, le cas échéant. À cette fin, le Conseil, de concert avec la Direction, revoit les occasions d'affaires et les risques prévus au plan de la Société qu'il approuve, y compris le budget pour l'année suivante.



Dans le cadre de la planification stratégique, le Conseil examine et approuve les opérations importantes et les regroupements, notamment les acquisitions, les dispositions d'actifs, les fusions, les réorganisations au sein de la Société, les contrats majeurs, les alliances et le financement.

## **2. Supervision de la haute direction, des fonctions de supervision, de la rémunération et de la planification de la relève**

Le Conseil a la responsabilité de s'assurer que la Société bénéficie de l'appui d'une structure organisationnelle appropriée, y compris un Président et chef de la direction, et autres dirigeants qui possèdent des aptitudes complémentaires ainsi que l'expertise nécessaire pour veiller à la bonne gestion des activités et des affaires de la Société et à sa rentabilité à long terme.

Pour s'acquitter de son rôle, le Conseil délègue la supervision de la structure organisationnelle de la Société et la planification de la relève au Comité des ressources humaines, qui fait ses recommandations au Conseil relativement à la nomination, à l'évaluation, à la rémunération et à la cessation d'emploi (le cas échéant) du Président et chef de la Direction et des membres de la haute Direction.

Pour appuyer ces objectifs, le Conseil approuve le mandat du Président et chef de la Direction et le Comité des Ressources Humaines examine, discute et fait ses recommandations au Conseil ou approuve les programmes de rémunération et d'avantages sociaux des employés, des dirigeants et des membres de la Direction, dans le but d'attirer et de retenir des employés de talent, et de lier la rémunération globale à la performance financière et à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

## **3. Rapports Financiers et divulgation**

Le Conseil d'administration doit faire en sorte que la Société adopte les politiques et procédures appropriées pour assurer l'exactitude des états financiers et des résultats ainsi que la divulgation en temps opportun de l'information financière aux organismes de réglementation et aux actionnaires, respectivement.



Le Conseil peut déléguer cette fonction au Comité d’audit, qui examinera les états financiers annuels et trimestriels de la Société, ainsi que le rapport de gestion portant sur sa situation financière et ses résultats d’exploitation, et rencontrera les auditeurs internes et externes pour discuter de ces rapports et de cette documentation. Le Comité d’audit approuvera ces états financiers et résultats ou, s’il y a lieu, en recommandera l’approbation par le Conseil. Le Comité d’audit peut aussi revoir et approuver les communiqués de presse qui contiennent des renseignements financiers non encore divulgués.

#### **4. Structure et composition du Conseil d’administration**

Le Conseil d’administration est tenu de s’assurer que sa structure et sa composition respectent les lois et les meilleures pratiques en matière de gouvernance d’entreprise et que cette structure et cette composition sont appropriées pour la Société et tiennent compte de l’intégrité de tous les membres du Conseil et de leur aptitude à exercer leurs fonctions.

Pour assurer l’efficacité de la structure et de la composition du Conseil, ce dernier entreprend annuellement une autoévaluation de l’efficacité de ses pratiques et de celles de ses comités, de temps à autre avec l’aide d’un conseiller externe indépendant. Le Conseil peut déléguer au Comité de gouvernance d’identifier les nouveaux membres du Conseil ainsi que la mise en place et le suivi du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

#### **5. Gestion des risques**

Le Conseil est chargé de s’assurer que les stratégies commerciales de la Société ainsi que la façon dont elle alloue son capital correspondent au cadre entourant l’énoncé de tolérance au risque de la Société. À cette fin, le Conseil doit s’assurer que la Société dispose de programmes et de pratiques de gestion des risques efficaces qui sont adaptés à la tolérance au risque de la Société. Le Conseil peut également déléguer cette fonction à un comité, qui examinera les programmes et les pratiques de la Société à cet effet et qui déterminera si la Société respecte les principales politiques et limites en matière de risque.



## **6. Contrôles Internes**

Le Conseil est aussi chargé de s'assurer qu'un cadre de contrôles internes approprié visant l'atteinte des objectifs et des stratégies de la Société, y compris la protection des processus de déclaration comptable et financière, est en place. Le Conseil peut déléguer cette fonction au comité d'audit, qui se chargera d'examiner les procédures de contrôles internes de la Société et de mettre en place des procédures pour accueillir les soumissions ou les plaintes portant sur la comptabilité ou l'audit.

## **7. Éthique d'affaires, conformité et gouvernance d'entreprise**

Le Conseil d'administration doit s'assurer que la Société dispose des structures et des programmes appropriés pour l'exercice de ses activités selon les normes d'éthique et de conformité les plus élevées et les pratiques les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise. Le Conseil peut déléguer cette fonction au Comité de gouvernance, qui examinera les programmes de conformité de la Société, incluant les initiatives en matière de gouvernance. Le Comité s'assurera également que les procédures appropriées pour déceler et résoudre les conflits d'intérêts sont en place.

Pour appuyer les objectifs de gouvernance de la Société, le Conseil et ses comités s'assurent que les administrateurs, le Président et chef de la direction, et autres dirigeants possèdent les compétences requises pour exercer leur rôle et qu'ils agissent en toute intégrité selon les normes d'éthique supérieures de la Société. Le conseil délègue au Comité de gouvernance la charge d'approuver les programmes de gouvernance et de conformité proposés par la direction en vue de mettre en place et de préserver un esprit de conformité et de gouvernance dans toute la Société, notamment auprès de ses employés et autres parties prenantes.



## **V. CONSULTANTS INDÉPENDANTS**

Le Conseil d'administration assume un important rôle de surveillance des nombreux aspects techniques et spécialisés des activités et affaires de la Société. Dans le cadre de cette fonction, les membres du Conseil sont autorisés à retenir les services de consultants, notamment des avocats, des auditeurs, aux frais de la Société, lorsque les circonstances l'exigent.

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que les services de consultants soient retenus seulement au besoin, avec prudence et sans chevauchement.

Le Conseil d'administration peut déléguer cette fonction au comité de gouvernance, qui veillera à ce que les politiques et procédures appropriées soient en place pour que les services de consultants soient retenus avec prudence.

Sur la recommandation du comité d'audit, le Conseil recommande également la nomination de l'auditeur externe aux actionnaires

## **VI. DÉLÉGATION**

Le Conseil d'administration peut, dans la mesure prévue par la loi, s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines tâches à des sous-comités ou à un ou plusieurs individus.

## **VII. EXAMEN DU MANDAT DU CONSEIL**

Le conseil d'administration examine annuellement le présent mandat et approuve les modifications qui y sont apportées, le cas échéant.